



Conseil général du mardi 15 juin 2021 Procès-verbal décisionnel

1. Démissions & Assermentations

Bernard Jolliet, Patricia et Louis Deslarzes annoncent leur démission.
Serge Goy et Anne-Thérèse Descuves sont assermentés.

2. Préavis 04/2021 – Comptes et Gestion 2020

*Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa
Municipalité, entendu le rapport de la Commission, et conformément à
l'art.4, chiffre 1 et 2 de la Loi sur les communes, et l'art. 13 al. 1 et 2 du
règlement pour le Conseil général, considérant que cet objet a été
régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :*

Article 1 :

D'accepter les comptes et la gestion 2020 tels que présentés.

Article 2 :

D'en donner décharge à la boursière, à la Municipalité et à la Commission
de gestion.

3. Préavis 01/2021 : Autorisation générale de statuer

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, conformément à l'art.4, chiffre 6 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

De délivrer à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans les limites fixées par le Règlement du Conseil général. Cette autorisation générale est valable durant toute la législature 2021-2026.

4. Préavis 02/2021 : Autorisation générale de plaider

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, conformément à l'art.4, chiffre 8 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

De délivrer à la Municipalité l'autorisation générale de plaider. Cette autorisation générale est valable durant toute la législature 2021-2026.

5. Préavis 03/2021 : Réfection de la chaussée et équipement de la route de Vaulion : réponses de la Municipalité aux oppositions et adoption du projet

Le Conseil général de Romainmôtier-Envy, sur proposition de sa Municipalité, conformément à l'art.4, chiffre 8 de la Loi sur les communes, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

D'amender la réponse de la Municipalité à l'opposition de Mme Marlène Rézenne au point 4.4 en la supprimant et en la remplaçant par le texte

suivant : « Le container sera maintenu en place. Une réglementation ad hoc sera mise en place ». (amendement Rézenne 1)

De valider les autres réponses données aux opposants qui ont été soumises.

Article 2 :

De valider le projet routier tel que mis à l'enquête avec les modifications apportées selon les plans et les réponses qui ont été présentées.

De demander à la Municipalité d'étudier la création de places de parc en amont du décrochement vertical dans la zone ouest. (amendement Reymond 1)

Le président
Manuel Siggen



Le secrétaire
Guillaume Henchoz

